

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 3 septembre 2019

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S.ROUVIERE adjoints, C. RIBIERE, V. PICARD, M. ACCABAT, C. BERNOIN, J. DELARBRE, M. BLANCHARD, O. FONTVIEILLE, M. TEISSIERE, conseillers municipaux.

Absente excusée : T. MOLENDI

M. GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE AFFERENTE AUX PARCELLES EXLOITEES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise en août 2014 afin d'exonérer de taxe foncière les candidats « jeunes agriculteurs » sur les propriétés non bâties pendant une durée maximale de 5 ans.

Cette possibilité est prévue dans le code général des impôts. Un dégrèvement de 50 % est déjà accordé de droit par l'Etat, la décision communale vient agir sur les 50 % restant.

Cette mesure a pour objectif d'inciter et d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs.

La délibération votée en août 2014 arrivant à expiration, le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder ce dégrèvement de 50 % et ce pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prorogation de ce dégrèvement pour une durée de 5 ans supplémentaires.

TRAVAUX DE VOIRIE, CHOIX DE L'ENTREPRISE

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 12 août 2019, l'analyse des offres, la vérification des calculs, l'examen des pièces administratives et les références fournies ont révélé une seule offre émanant de l'entreprise SAS ROBERT TP.

La commission d'appel d'offres a décidé d'entamer des négociations, et l'entreprise candidate (SAS ROBERT TP) a consenti un rabais commercial de 2 %.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise SAS ROBERT TP pour la réalisation du programme voirie 2019 pour un montant total HT de **103 819,73 € HT** et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ENTRE LE SERVICE « APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT LAURENT LA VERNEDE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une déclaration préalable est exigée pour les travaux sur une maison ou annexe (garage, véranda,...) qui entraîne la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieure à 40 m², la création et le changement de porte/ fenêtre / toiture, le changement de destination, la construction d'un mur, le ravalement de façade, les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Il rappelle également que l'instruction des déclarations préalables autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, a été abandonnée par les services instructeurs créés suite à la loi ALUR.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes Pays d'Uzès a décidé, le 1^{er} juillet 2019 de ne plus instruire ces DP et que la Communauté de Communes Pays d'Uzès pourrait instruire

occasionnellement les déclarations préalables autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager moyennant un coût de 136,50 €.

Le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de retirer de la convention l'instruction des DP autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'organisation entre le service « Application du droit du sol » de la Communauté de Communes Pays d'Uzès et la commune.

Une discussion s'engage entre les membres du conseil, de laquelle il résulte que cette situation entraînera un surcroît de travail pour le secrétariat de mairie, ou des frais supplémentaires pour la commune. Dans les deux cas, la commune est perdante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité de 7 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention susvisée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Achat terrain en vue de la création d'un parking**

L'achat du terrain va être finalisé courant octobre.

- **Parc municipal**

Le Conseil Municipal a décidé de planter des lilas dans le parc municipal au sud. Cette opération sera effectuée au mois de novembre.